

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°35 du 19 septembre 2008**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°11**

**DÉCISION N° 0-57393-2008/DEF/EMM/ORJ**

portant dissolution des centres d'information de la réserve de la marine et création des agences pour l'emploi des réservistes.

*Du 28 juillet 2008*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation, réglementation et affaires juridiques ».*

**DÉCISION N° 0-57393-2008/DEF/EMM/ORJ portant dissolution des centres d'information de la réserve de la marine et création des agences pour l'emploi des réservistes.**

*Du 28 juillet 2008*

NOR D E F B 0 8 5 1 7 8 8 S

---

*Références :*

- a) Instruction n° 40/DEF/DPMM/3/E du 2 décembre 2005 (BOC, 2005, p. 8731. ; BOEM 325.5.2) modifiée ;
- b) Instruction n° 105/DEF/DPMM/3 du 22 décembre 2005 (BOC, 2006, p. 272. ; BOEM 113.1, 325.1.2) ;
- c) Directive n° 210/DEF/EMM/PL/ORA du 9 mai 2005 (n.i. BO).

*Textes abrogés :*

- a) Instruction n° 50/DEF/DPMM/SDG du 16 mai 2005 (BOC, 2005, p. 4225. ; BOEM 325.1.2) ;
- b) Instruction n° 90/DEF/DPMM/3 du 1er août 2005 (BOC, 2005, p. 5463. ; BOEM 325.1.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 113.4

*Référence de publication :* BOC N°35 du 19 septembre 2008, texte 11.

---

Les centres d'information de la réserve de la marine (CIRAM) sont dissous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Des agences pour l'emploi des réservistes (APER) sont créées à la même date. Implantées en métropole (à Brest, Toulon et Paris) et outre-mer (à Fort-de-France, Port-des-Galets, Nouméa et Papeete), les APER ont pour mission d'entretenir un vivier de personnel volontaire pour servir dans la réserve et d'honorer les emplois de la réserve opérationnelle.

Les APER constituent des antennes du bureau de la réserve militaire (PM/3) de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM). Elles sont dirigées par un chef d'antenne qui est subordonné au chef du bureau PM/3.

Pour leurs attributions administratives, les APER de Brest, Toulon et Paris sont rattachées respectivement au centre administratif de l'Atlantique, de la Méditerranée et de Paris, et les APER outre-mer sont rattachées à la base navale de leur lieu d'implantation.

Les autres missions des CIRAM sont reprises par :

- les commandants d'arrondissement maritime et les commandants de la marine en un lieu déterminé, chargés de fédérer les actions de rayonnement et de communication externe à la marine, d'assurer les relations avec les anciens marins et leurs associations et d'organiser les préparations militaires ;
- le service d'information sur les carrières de la marine (SICM), chargé du recrutement des réservistes, notamment la sélection des stagiaires des préparations militaires ;
- les autorités organiques de la marine, chargées de la gestion des réservistes ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) au sein des formations qui leur sont affectées.

L'instruction n° 50/DEF/DPMM/SDG du 16 mai 2005 portant missions, organisation et fonctionnement des centres d'information de la réserve de la marine et l'instruction n° 90/DEF/DPMM/3 du 1<sup>er</sup> août 2005 relative au rôle et aux attributions des assistants départementaux des commandants des centres d'information de la réserve de la marine sont abrogées.

Les documents cités en références a), b) et c) seront modifiés en conséquence.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.